

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 17 JUILLET 2020

Nombre de membres

en exercice	38
présents	32
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	0
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

10 juillet 2020

Date d'affichage

22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don-Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Josette FERRARRI à Stella MORACCHINI.

Absents : Jean Noël PROFIZI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

Délibération n°2720 Objet: Vote du budget primitif 2020

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et règlementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,

Considérant l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 31 juillet 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE

-D'adopter le Budget Primitif M14 de l'exercice 2020, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	5 185 023.00 €	5 185 023.00€
INVESTISSEMENT	3 781 291.00 €	3 781 291.00 €
	-----	-----
TOTAL	8 966 314.00 €	8 966 314.00 €

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président